vent, compléter les informations qui sont insuffisantes malgré la bonne volonté du plaignant.

(Signé) Dr S. BOUCHER,

Régistraire.

M. le Dr Ahern: — Le bureau doit-il envoyer une copie de la nouvelle loi médicale aux gouverneurs du Collège ?

M. le Président: — Nous sommes à faire imprimer la loi, et aussitôt le travail achevé les gouverneurs en recevront une copie.

Ayant répondu a M. le Dr Ahern, je vous rappelle le fait qu'un médecin, M. le Dr Geoffrion, a été condamné au pénitencier. Qu'allez-vous faire dans ce cas?

M. le Dr de Martigny lit l'Article de la loi en rapport avec le cas précité.

M. le Dr Mignault prétend que cet article ne peut s'appliquer au cas présent, attendu que la loi ne peut avoir d'effet rétroactif.

M. le Dr Simard cite un autre article de la loi en rapport avec le cas présent, et demande que le Régistraire soit autorisé à faire constater l'incarcération du Dr Geoffrion, et à faire appliquer la loi en conséquence.

M. le Président donne lecture au bureau d'une lettre du Dr Bouillon, et demande à M. le Régistraire de se mettre en communication avec lui.

Il est midi et quinze minutes. La séance est renvoyée à 2 heures.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

A 2 p.m. M. le Président reprend son fauteuil.

M. le Président: — Comme chaque comité se compose d'un nombre considérable de membres, il serait peut-être utile de former un sous-comité pour jeter les bases de l'oeuvre du comité, dans un rapport préliminaire.

Les divers comités ont accédé à la suggestion de M. le Président.

MM. les Drs deMartigny, Mignault et Côté proposent, secondés par MM. les Drs Rouleau, Asselin et Ostigny, que le brevêt soit accordé à M. Arthur Brassard, Denis Bruchési et J. Lambert, attendu que ces messieurs ont passé sur chaque matière du groupe des sciences, sans toutefois avoir obtenu sur le total des points le minimum exigé par la loi.

M. le Simard, secondé par M. le Dr Dolbec, propose en amendement, que la décision du comité des créances concernant Messieurs Brassard, Bruchési et Lambert, acceptée à la séance de l'avant-midi soit maintenue, et que la motion principale soit rejetée.

Cet amendement est adopté sur division.

La motion principale est perdue sur la même division.

Sur motion de M. le Dr Jobin, secondée par M. le Dr Lessard, il est résolu que M. le Président, le Régistraire et MM. les Drs Brochu, Jobin, Laurendeau, deMartigny et Lafleur soient choisis pour amender et corriger nos règlements en conformité avec la nouvelle loi médicale, et que cette commission soit aussi chargée de se mettre en rapport avec les autres bureaux provinciaux, en vue de résoudre la question de réciprocité interprovinciale, et faire rapport en septembre.

Sur motion de M. le Dr Jobin, secondée par M. le Dr Dolbec, il est résolu qu'un comité composé de MM. les Drs Normand, Lafleur, Simard, Sirois, Foucher, Boulet et Boucher, soit chargé de remodeler le programme du curriculum médical en conformité avec la nouvelle loi, et de faire rapport à l'assemblée de septembre prochain.

M. le Dr Marsolais: — Que va devenir le comité des examens nommé par le bureau et aboli par la nouvelle loi? Où devront se présenter les candidats qui auront à subir des examens ?

M. le Président: — Avec la nouvelle loi en force, le comité des examens nommé par le bureau, pour l'examen professionnel, doit disparaître. Ceux qui auront des examens à subir se présenteront devant les divers comités d'examinateurs composés de deux professeurs de l'Université et d'un membre du Collège, tel que prévu par la nouvelle loi.

M. le Dr Marsolais : — Comme il doit y avoir des examens à l'Université Laval à Montréal et à Québec, au mois de septembre, il est urgent de nommer des examinateurs dès maintenant, et de décider quels seront leurs honoraires.

M. le Président : — Il faudra en effet nommer dès aujourd'hui les examinateurs requis ou nécessaires en vue de l'examen de septembre prochain. Leur terme d'office sera d'un an. La question des honoraires à payer aux examinateurs devra être laissée au comité chargé des règlements, qui doit faire rapport en septembre.

M. le Dr Simard secondé par M. le Dr Paquin propose : 1o Que le comité des créances fasse une liste de trois candidats pour chaque matière d'examen, et que l'un d'eux soit ensuite choisi par les membres du bureau; 2o Que la séance soit suspendue pendant une demi-heure pour permettre au comité des créances de procéder au choix des candidats. — Adopté.

M. le Président: — Avant d'ajourner l'assemblée, il vaudrait mieux en finir avec la question de la nomination d'un nouveau Régistraire, qui doit être d'après la nouvelle loi, le seul officier exécutif du bureau, les autres fonctions de secrétaire et de trésorier devant disparaître.

M. le Dr Foucher, secondé par M. le Dr Boulet, propose que M. le Dr Boucher soit nommé Régistraire.

M. le Dr Mignault, secondé par M. le Dr Genest, propose que M. le Dr Gauvreau, qui a eu le malheur de perdre un bras, et qui se trouve ainsi dans l'impossibilité de continuer la pratique générale de la médecine, soit nommé Régistraire.

Après discussion des qualifications des deux candidats par MM. les Drs Mignault, Laurendeau, Brochu, Smith, Jobin, Simard, Marsolais et Lessard, M. le Président demande que l'on fixe d'abord les honoraires du Régistraire avant de nommer un officier à ce poste.